



1100844601

DATE DEPOT : 2011-01-27
NUMERO DE DEPOT : 2011R008856
N° GESTION : 2010B07217
N° SIREN : 521331843
DENOMINATION : 2MDB
ADRESSE : 57 rue d Amsterdam 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/12/29
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

10 B 7 2 1 / 7 Certifié conforme à l'original
Le président *AK*

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 07/01/2011 Dossier n° 2011/67 Case n° 29
Etablissement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

2MDB

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.831,25 Euros
Siège social : 57, rue d'Amsterdam 75008 Paris
RCS PARIS n°521 331 843

EC 29/12/10 AY/15
CA 30/12/10 AT
OG 29/12/10

Pascal MARCELIN
Agent des Impôts

Extraits

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 décembre 2010**

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
27 JAN. 2011

L'an deux mille dix,
Le 29 décembre 2010,
A quatorze heures.

N° DE DÉPÔT *8856*

Les associés de la SAS 2MDB au capital de 8.831,25 (huit mille huit cent trente et un) euros, divisé en 35.325 (trente cinq mille trois cent vingt-cinq) actions de 0,25 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Monsieur Gilles SEYDOUX préside la séance.

Sont présents ou représentés

- Gilles SEYDOUX, propriétaire de 29.625 actions
- La société MANDARINA, propriétaire de 3.551 actions
- Monsieur Jean SEYDOUX, propriétaire de 885 actions
- Monsieur François VAILLANT, propriétaire de 533 actions
- Charles PANON DESBASSAYNS DE RICHEMONT, propriétaire de 375 actions
- Monsieur Edouard de LUSSY, propriétaire de 356 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 35.325 actions

L'assemblée réunissant la totalité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Les lettres de convocation à la présente assemblée ;
- Les lettres originales de renonciation à leur droit préférentiel de souscription adressées par les associés ;
- le rapport de la présidence sur l'augmentation de capital projetée,

A El GSA
J J 55
CMR

- le texte des résolutions proposées,
- les Statuts de la société,

et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par émission de 1.860 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action, par un apport global de 10.141 euros et par la capitalisation d'une créance de 9.575 euros, portant le capital social à 9.296,25 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription intégrale des nouvelles actions, de leur libération en totalité, et du dépôt des fonds et agrément des nouveaux associés ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Modification de l'article 20 des statuts ;

Le Président donne lecture de son rapport.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

(Augmentation de capital par émission de 1.860 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 465 €, pour le porter de 8.831,25 € à 9.296,25 euros par la création de 1.860 actions nouvelles d'un montant nominal de 0,25 € chacune.

Ces 1.860 actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 10,60 euros, soit avec une prime d'émission de 10,35 euros par action.

Ces 1.860 actions nouvelles, avec prime d'émission de 10,35 euros par action, sont intégralement libérées par un apport d'un montant global de 10.141 euros et par la capitalisation d'une créance exigible datée du 03 novembre d'une valeur de 9.575 euros. Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la présente assemblée générale.

[Handwritten signatures and initials]

Pour le surplus, ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, de la souscription des nouvelles actions, de leur libération en totalité, du dépôt des fonds, de la capitalisation de la créance de Mr ACHARD et agrément des nouveaux associés)

La collectivité des associés décide, après avoir constaté que chacun des associés de la société a expressément et irrévocablement renoncé à son droit préférentiel de souscription, que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est totalement réservée à :

- Monsieur Guilain ACHARD, à concurrence de 930 actions ;
- Monsieur Martial BERNARD, à concurrence de 930 actions ;

Total égal au nombre d'actions nouvelles

1.860 actions.

Chacun de ces souscripteurs se trouve spécialement agréé par l'assemblée en qualité de nouvel associé, ce que chacun d'eux accepte, à concurrence du nombre d'actions qu'il souscrit.

Monsieur Martial BERNARD, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme correspondant, soit 9.858 Euros a été déposée, le 20 décembre 2010 à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.

Monsieur Guilain ACHARD, nouvel associé de la société, a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

La somme de 283 euros (deux cent quatre vingt trois euros) dont 232,50 Euros (deux cent trente deux euros et cinquante cts) représentant la totalité de la valeur nominale des 930 actions souscrites et 50,50 euros (cinquante euros cinquante cts) en paiement partiel de la prime d'émission a été déposée, le 20 décembre 2010 à la Banque CIC Agence de Montparnasse 29/31 Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris sur un compte intitulé « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la société 2MDB, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la banque annexé aux présentes.; en compensation du solde de la prime d'émission, à savoir 9.575 euros, il est convenu de la capitalisation de la créance de Mr ACHARD sur la société 2MDB d'une valeur équivalente.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
(*Modifications corrélatives des Statuts*)

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

*« Article 6 – Apports – Formation du Capital
(ajout d'un paragraphe en fin d'article)*

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 465 € par un apport en numéraire, ayant entraîné la création de 1.860 actions nouvelles de 0,25 € chacune.

En outre, en contrepartie de la prime d'émission de 19.251 euros, une somme de 9.676 (neuf mille six cent soixante seize) € et une créance exigible d'un montant de 9.575 euros ont également été apportées au capital à la Société.

Soit, un montant total d'apport en numéraire de 19.716 €.

*« Article 7 – Capital social
(remplacement de l'ancien article par la rédaction suivante)*

Le capital social est fixé à la somme de 9.296,25 euros (neuf mille deux cent quatre vingt seize euros et vingt cinq cts).

Il est divisé en 37.185 actions de 0,25 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
(*Modifications de l'article 20 des Statuts*)

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 20 comme suit :

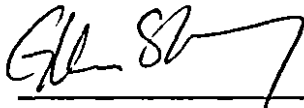
La convocation est faite 7 (sept) jours avant la date de l'Assemblée par lettre simple ou par e-mail adressé à chaque Associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

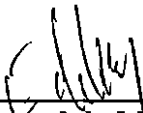
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



Gilles SEYDOUX
Président et Associé



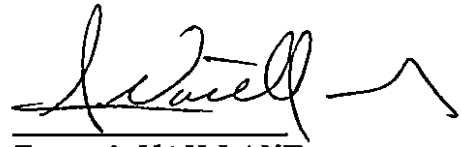
**CHARLES PANON DESBASSAYNS DE
RICHEMONT**
Associé



Edouard de LUSSY
Associé



Jean SEYDOUX
Associé



François VAILLANT
Associé



La société MANDARINA
Associée



Guilain ACHARD
Associé



Martial BERNARD
Associé